

Nouvelle précision suite à la rencontre du 23 juillet 2021

Ajout au point 2.2

L'illumination ainsi que son installation doivent être permanentes. L'illumination doit pouvoir être utilisée tous les hivers durant 10 ans. La possibilité de variante afin d'adapter l'expérience lumineuse à d'autres moments de l'année, par l'utilisation par exemple d'équipement programmable, est un atout, mais non obligatoire dans l'offre présentée.

Cette nouvelle précision modifie certains points de l'appel d'offres

2.2 CONTEXTE ET ORIGINE DU PROJET

[..]

Le projet à réaliser pour la CCBN comporte les objectifs suivants :

- a) Créer une illumination du Jardin Jeanne d'Arc novatrice, originale, spectaculaire, imaginative et de qualité pour la période hivernale s'échelonnant du 1^{er} décembre au printemps, ~~2022~~ sur une période de 10 ans.

2.5 PRODUITS LIVRABLES

[...]

7- Un manuel d'instructions/de fonctionnement de l'illumination, étape par étape, pour expliquer l'utilisation de l'illumination et la résolution de problèmes. Le langage devra être concis et clair. La firme retenue fournira le guide en français pour l'entretien et les plans de câblage. ~~L'installation et la désinstallation s'il y a lieu~~

2.6 RESPONSABILITÉS

Responsabilités de la firme retenue :

[...]

- La firme devra expliquer l'entretien requis pour la pérennité de l'œuvre pendant 10 ans. ~~incluant notamment l'entreposage de l'équipement technique, s'il y a lieu.~~

Ajout au point 2.3

Concernant l'accrochage possible sur trois des bâtiments : puisque deux de ces bâtiments sont patrimoniaux, il est à noter que les installations ne doivent ni défigurer ni altérer la structure des bâtiments. Le perçage est à proscrire et toute installation devra être préalablement approuvée par l'équipe de la CCBN.

